

SYNTHESE ET ANALYSE DU CRAC MARSEILLE EXERCICE 2015

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - GRDF

La ville de Marseille a conclu une convention de concession pour la distribution publique de gaz avec GRDF, entrant en vigueur le 4 avril 2012 pour une durée de 30 ans.

A sa création au 1^{er} janvier 2016 et en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, la Métropole d'Aix Marseille Provence a repris la compétence de concession de la distribution publique d'électricité sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du CGCT.

Cette convention intègre un panel d'indicateurs de performance portant sur la qualité du gaz naturel et des services.

En application de l'article 31 du cahier des charges et conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire a transmis à l'autorité concédante son Compte Rendu d'Activité des Concessions sur le territoire de la Ville de Marseille présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

1 – Les chiffres clés de la concession au 31/12/2015

Réseau de distribution	
Longueur de réseau de distribution de gaz naturel en km	1 517,970
Investissement en K€	10 117,7
Activité concessionnaire	
Valeur initiale des ouvrages en concession en €	276 757 117
Redevance R1 en €	377 841
Acheminement	
Nombre de clients du réseau	198 938
Quantité d'énergie acheminée en MWh	3 003 206

2 – La qualité du service

Les appels de tiers : En 2015, 10 344 appels de tiers ont donné lieu à vérification et intervention des services de GRDF (9 704 en 2014).

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des logements sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations (4 214 appels en 2015 pour intervention sécurité gaz (3 949 en 2014), 3 144 appels en 2015 pour fuite ou odeur (2 961 en 2014)).

Au total, 3 258 incidents ou accidents ont été constatés (contre 3 010 en 2014) dont 199 avec incendie et/ou explosion (178 en 2014).

En 2015, 138 incidents significatifs (c'est-à-dire entraînant une coupure pour au moins 500 clients et l'évacuation par précaution d'au moins une personne ou une victime) se sont produits sur le territoire marseillais.

Le suivi des travaux de tiers : En 2015, 2 413 demandes de renseignements (Déclarations de travaux) et 6 921 DICT ont été reçues par GRDF. Malgré ces précautions, et les campagnes de sensibilisation menées auprès des opérateurs et des donneurs d'ordre, 90 dommages aux ouvrages ont eu lieu en 2015 (95 en 2014).

Le dispositif de mesure de la satisfaction des clients particuliers et professionnels a évolué à fin avril 2015. GRDF est ainsi passé d'un dispositif d'enquêtes réalisées par téléphone (un mois après l'évènement) à un dispositif de mesure à chaud via l'envoi d'un sms ou d'un courriel.

Résultats à la maille Régionale Méditerranée sur la période du 29 avril au 31 décembre 2015 :

- Les clients particuliers s'estiment satisfaits à 84,1 % pour un raccordement avec et sans extension, 80,6 % pour une mise en service avec intervention et 87,5 % pour un relevé des compteurs inaccessibles.
- Les clients particuliers et professionnels s'estiment satisfaits à 89,2 % pour l'accueil dépannage gaz/exploitation maintenance.
- En ce qui concerne la satisfaction des collectivités territoriales à l'égard de GRDF, 96 % des élus et 94 % des fonctionnaires territoriaux déclarent être satisfaits des relations avec leurs interlocuteurs GRDF dont 53 % « très satisfaits ».

Le nombre des réclamations sur la concession est de 849 en 2015 (contre 1 137 en 2014).

3 – Les investissements de la concession

L'âge moyen du réseau de la concession est de 31 ans.

En 2015, GRDF a investi 10 117,7 K€ sur le territoire de la concession se décomposant comme suit :

- 6 930,5 K€ pour ce qui est du 1^{er} établissement du réseau (6 547,8 K€ en 2014). Ces travaux consistent aux branchements et installations techniques.
- 4 811,5 K€ pour le renouvellement des ouvrages (4 698,6 K€ en 2014).
- 3 187,2 K€ pour les autres biens (2 785,2 K€ en 2014). Ces travaux concernent les installations techniques et immobilisations incorporelles.

4 – Les éléments financiers de la concession

Patrimoine : Au 31 décembre 2015, la valeur initiale des ouvrages en concession est de 276 757 117 € (valeur brute puisqu'il s'agit du montant investi pour construire un ouvrage). (270 103 290 € en 2014).

Recettes : Elles sont de 39 885,8 K€ en 2015 (variation +5,6%). Elles proviennent :

- De la prestation d'acheminement du gaz naturel livré aux clients, représentant 37 919,7 K€ en 2015 (contre 35 631,0 K€ en 2014). Un impact climatique négatif (respectivement positif) signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures (resp. supérieures) à la

prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud (resp. plus froid) que le climat moyen.

- Des prestations complémentaires représentant 1 966,0 K€ en 2015 (2 146,4 K€ en 2014).

Charges : Elles sont de 43 037,9 K€ en 2015 (variation +9,6%). Elles sont de deux ordres :

- Charges d'exploitation de la concession : elles représentent 19 004,5 K€ en 2015 (17 334,0 K€ en 2014).

On constate une hausse des charges d'exploitation en 2015.

- Charges liées aux investissements sur les biens concédés et autres biens : elles représentent 24 033,4 K€ en 2015 (24 179,4 K€ en 2014).

Ces charges sont calculées selon les méthodes fixées par la CRE pour déterminer le tarif de distribution de GRDF.

Les dépenses d'exploitation sont mutualisées (notamment les moyens qui génèrent des économies d'échelle), donc difficilement rattachables à une concession en particulier. Cela nécessite des règles d'affectation identiques pour toutes les concessions. A l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la concession (c'est le cas pour les biens concédés).

Pour les autres biens nécessaires à la concession mais qui ne sont pas situés physiquement sur celle-ci (5%), les charges d'investissement sont ventilées au nombre de PDL (Points de Livraison, notion proche du nombre de clients) de la concession, conformément aux recommandations du groupe de travail « Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne » qui a souhaité que les charges de chaque concession reflètent la réalité de l'exploitation de chaque concession.

Des clés de répartition opérationnelles sont utilisées dès que cela est possible (Nombre de PDL, de clients, longueur de réseau, longueur de réseau acier).

On constate une amélioration du résultat net puisqu'il passe à – 3 152,2 K€ en 2015 contre – 3 736 ,1 K€ en 2013.

La redevance des concessions sur le territoire de Marseille

La redevance R1 dite « de fonctionnement » s'élève à 377 841 € en 2015 (373 515,81 € en 2014).

6 – Faits marquants 2015

- 1ères Assises de la Transition énergétique organisées par le Club de l'Immobilier Marseille Provence et GRDF.
- Economie circulaire et dynamique des territoires en débat sur le campus de Kedge Business school, l'école de commerce de Marseille : thème des 2^{ème} rencontres Métropoles.
- GRDF et l'AITF, partenaires pour 3 ans par le biais d'une convention de partenariat dont l'objectif est de développer les échanges entre les ingénieurs territoriaux et le distributeur de gaz naturel tel que la transition énergétique.
- Médiance 13 : GRDF a financé un emploi pour offrir à la ville de Marseille un service personnalisé de relèvement de ses bâtiments communaux.